



COURSE LA CANNETOISE - MARCHÉ NORDIQUE

Règlement de la marche nordique du 29 mai 2025 en compétition

La Commune du Cannet des Maures, par l'intermédiaire de son pôle « Sports et Associations », organise une compétition de marche nordique, nommée « **LA CANNETOISE** », à la date du **jeudi 29 mai 2025**.

L'inscription à la **marche nordique « LA CANNETOISE »** implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Les règles de la Marche Nordique

- La Marche Nordique consiste à propulser le corps à l'aide des quatre membres.
- L'utilisation de deux bâtons est obligatoire.
- À chaque instant, on doit avoir un pied et un bâton en contact avec le sol.
- Le pied qui avance doit attaquer le sol avec le talon.
- Bras et jambes toujours opposés.
- Le pas glissé en marche nordique est **interdit**.
- Définition du pas glissé : il consiste à allonger au maximum la foulée en attaquant par **la plante du pied**.
- Ne pas courir.
- Ces règles sont édictées dans le cadre de cette discipline sur un sol plat, il est évident que les juges se doivent de tenir compte dans leur jugement, du terrain accidenté : montée, descente, etc. afin d'apprécier le respect de la réglementation.

Article 2 : PARCOURS

Un parcours d'une distance de 8 km, à allure libre, cette course est chronométrée mais est ouverte aux marcheurs nordiques hommes et femmes, licenciés ou non licenciés, dans toutes les différentes catégories **de cadets jusqu'à master 7**.

Le parcours, en grande partie dans la nature, forme une boucle :

Départ à 9h05 de l'aire du Recoux, parcours nature sur le sentier de la « Boudrague », le long du cours d'eau Real Martin, tour du lac Canneti, retour vers le Cannet des Maures, arrivée en centre-ville du Cannet des Maures.

Article 3 : PARTICIPATION AUX COURSES

L'utilisation des deux bâtons spécifiques « marche nordique » est obligatoire : à chaque instant on doit avoir un pied et un bâton en contact avec le sol.

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non licenciés, il est expressément indiqué que les coureurs participent à la course sous leur propre et exclusive responsabilité.

Le certificat médical n'est plus valable.

La participation aux courses est subordonnée à la réglementation en cours.

Conformément à la réglementation RUNNING 2025 vous devez être à jour et présenter :

- **Pour les licenciés** : La présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé running, ou d'un titre de participation de Pass Running délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Pas besoin de PPS, validation de votre inscription avec votre numéro de licence.
- **Pour les non licenciés** : Vous devez réaliser un **Parcours Prévention Santé** (PPS) à partir du **1^{er} mars 2025** et le fournir à l'inscription. Si vous avez déjà un numéro d'attestation PPS, il vous faudra à nouveau suivre le parcours de prévention santé à partir de cette date.
- **Pour les mineurs** : votre questionnaire de santé est à compléter dans votre procédure d'inscription sur sportips.fr

▪ **Annulation de l'inscription avec la garantie individuelle annulation.** Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette...) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à **72h avant le départ de votre course.** Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, abandon...) Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition

La responsabilité des organisateurs étant engagée, aucune inscription ne sera enregistrée Sans un dossier dûment complété.

L'organisation décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou postérieurs à la course qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve. Elle décline toute responsabilité en cas d'accidents consécutifs à un mauvais état de santé.

Article 4 : INSCRIPTIONS

Le règlement et le bulletin d'inscription peuvent être téléchargés sur le site de la commune du Cannet des Maures : www.lecannetdesmaures.com.

Inscription à la marche nordique « LA CANNETOISE » :

Marche Nordique 8 km, 12 € jusqu'au 28 mai 2025 - 15€ inscription sur place

Tarif club : 2 dossards offerts pour 10 inscrits du même club. Inscriptions et règlement à faire directement auprès de la commune du Cannet des Maures jusqu'au 27 mai 2025

Par internet sur le site : <https://sportips.fr/inscription/LACAN25> (paiement sécurisé)

Par courrier, accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC** à adresser à : **Pôle Sports et Associations – Hôtel de Ville – 83340 LE CANNET DES MAURES**

Renseignements auprès de M. Franck FILERI par téléphone au 06.11.98.66.79 ou par mail à l'adresse : f.fileri@lecannetdesmaures.com.

Tout engagement sera ferme et définitif, il ne peut y avoir de remboursement pour quelque motif que ce soit. En cas de forfait, le montant de l'engagement sera remboursé sur présentation d'un certificat médical fourni avant le départ de la course. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve et ne sera pas classée dans une épreuve.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident de ce type. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur les bulletins d'inscription. Ils se réservent le droit d'exclure, sans remboursement les contrevenants.

Ne peuvent participer à la course que les coureurs qui ont rempli les conditions d'inscription :

Bulletin d'inscription et droit d'engagement + licence Athlé Compétition, Athlé running, ou d'un titre de participation de Pass Running délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation ou la **licence de randonnée** ou le **PPS pour les non licenciés** (PPS de moins de 3 mois) **(+ autorisation parentale pour les mineurs)**.

Article 5 : ANNULATION DE LA COURSE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 6 : RETRAIT DES DOSSARDS ET PÉNALITES

Les dossards sont à retirer **le jour de l'épreuve à partir de 7 h** sur présentation d'une pièce d'identité.

Les inscriptions seront prises dans la limite des dossards disponibles (500 coureurs sur la totalité des courses).

La participation à **la marche nordique « LA CANNETOISE »** nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles.

Il ne devra en aucun cas être réduit, ni découpé, ni plié sous peine de disqualification.
Tout passage de la ligne d'arrivée sans dossard entraînera la disqualification du coureur.

Article 7 : DÉPART

Le départ est donné **à 9 h 05 de l'aire du Recoux.**

Article 8 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement sur le parcours en liquide ou solide. Il sera annoncé sur le parcours 300 mètres avant.

A l'arrivée un poste de ravitaillement solide et liquide est prévu.

Possibilité de douches après l'arrivée : dans les vestiaires du stade municipal.

Article 9 : SÉCURITE, SECOURS, LIMITE DE TEMPS DE COURSE

La course est encadrée par des signaleurs en contact téléphonique avec le responsable de l'organisation.

Les secours sont organisés par les pompiers. **La durée de la course ne peut excéder 2 h**

Au-delà de ce temps, les coureurs ne seront pas classés.

La course sera encadrée par des vététistes en contact avec l'organisation et une voiture balai.

Article 10 : ASSURANCE

Une assurance en responsabilité civile est souscrite auprès de : Groupama n° 4004222 | U

Article 11 : DROIT À L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à toute poursuite à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

Le Bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du Modèle, ni d'utiliser les photographies dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Article 12 : LE COMITÉ DE COURSE

Ce comité sera composé :

Du responsable élu de l'épreuve,

Du responsable de l'organisation,

Et d'un marcheur pris au hasard dans la liste des inscrits à la marche nordique.

Article 13 : LITIGES ENTRE MARCHEURS

En cas de litige constaté par un marcheur lors de l'épreuve, celui-ci peut adresser une réclamation au comité de course dans les 30 mn après son arrivée.

C'est le comité de course qui sera en concertation avec le (ou la) protagoniste et qui prendra la

décision finale.

Article 14 : REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera à partir de 11h30 sur le podium de l'aire du Recoux.

Les récompenses sont liées à la présence des bénéficiaires.

Récompenses aux trois premiers scratch hommes et femmes

Récompense à la meilleure cannetoise, et au meilleur cannetois.

Récompenses au premier de chaque catégorie de cadets à master 7 hommes et femmes

Apéritif offert par la municipalité à tous les participants et membres de l'organisation.

Le Comité d'organisation